MAIRIE de REILLY

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 19 septembre 2014

Ordre du jour :	
Point financier Indemnités comptable du trésor Taxe d'aménagement Journées du Patrimoine Fête de l'osier	Conseil communautaire Site Web Gestion déchets verts Questions diverses

Étaient présents :
Monsieur Patrick DESRUELLE, Maire,
Messieurs Michel MORIN, Pierre JOURNÉE et Hervé MONLEZUN, adjoints
Mesdames et Messieurs Françoise TOUET, Jonathan NICOLAS, Béatrice COQUET, Danièle BARDIZVARTIAN, Marc METZGER, Sabah DUPUIS et Alain BAR

Secrétaire de séance : Mme TOUET
Heure de début de séance : 20h15

Le précédent compte-rendu a été lu et accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour :

. une délibération permettant le règlement d'une facture de Gaz-Oil pour le véhicule Partner en cours de transfert du Sivom à Reilly,
. une délibération relative à la subvention « ARTS SANS FRONTIERES ».
. une délibération relative à la prise de compétence « très haut débit » par la CCVT (rectification de la délibération prise en juillet dernier).

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur aval à ces propositions.

1. Point financier :

Monsieur le Maire distribue aux membres du Conseil Municipal un état comparatif des prévisions et dépenses budgétaires, des tableaux prévisionnels d'emprunt, une proposition de refinancement d'un ancien crédit compte tenu des taux très bas ainsi qu'un état de la dette de la mairie sur 10 ans.

Compte tenu du manque d'éléments relatifs aux prévisions de dépenses, les membres du conseil municipal décident de surseoir à la proposition d'emprunt et acceptent de prévoir la renégociation du prêt en cours.

Il convient de planifier et de prioriser les dépenses à venir avant de se prononcer sur la réalisation (ou non réalisation) d'un emprunt.

Renégociation emprunt : délibération 2014.045

Le crédit agricole nous a fourni une proposition de renégociation de l'emprunt

86590011301 contracté le 05 février 2001 pour un montant de 60 979.61€ au taux fixe de 6.20% pour une durée de 20 ans.

Le capital restant dû s'élève à 27500.47€ après l'échéance du 15.11.2014.

Une renégociation a été proposée par la banque avec les données suivantes :

. Indemnités de remboursement anticipées : 1 989.20€
. Total à réaménager avec IRA incluses : 29 489.67€
. frais de dossier : 100.00€.

. durée restante : 6 ans 25
. taux fixe : 2.30%

Cette renégociation permettrait à la commune d'économiser la somme de 1537.34€.

Les membres du conseil municipal ont donné leur aval à l'unanimité pour que Monsieur le Maire réalise cet emprunt et signe les documents afférents.

2. Indemnités du receveur : délibération 2014.046

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor (310.78€ bruts).

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

3. Taxe aménagement : délibération 2014.047

Lors de la mise en place de la taxe d'aménagement en 2011, le modèle de délibération fourni par les services de l'état indiquait une « date de fin » au 31.12.2014. Sans nouvelle délibération, la perception de cette taxe pourrait faire l'objet, dans le futur, de recours en contentieux.

Il convient de prendre une délibération précisant que la délibération précédemment prise est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse ; il faut également repréciser le taux appliqué ainsi que ceux-ci pourront être révisés tous les ans.

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à l'unanimité pour qu'une délibération soit prise en ce sens (reconduction de la taxe d'année en année sauf renonciation expresse, possibilité d'une révision annuelle des taux).

4. Journées du patrimoine :

Visite conférence du Marais de REILLY et concert en l'église de Reilly le 20 septembre.

5. Fêtes de l'osier :

Travaux de préparation et organisation des équipes en bonne voie. Arrêtés de circulation à faire.

6. Conseil communautaire

Il aura lieu le 23/09 à 17h30 à REILLY (rappel).

7. Site Web :

Il est bien en place et fait l'objet de consultations fréquentes.

8. Gestion des déchets verts :

Mise à l'étude d'une gestion des déchets verts par la commune. Sujet à travailler en commission ou en groupe.

9. Divers

Location 5bis rue du Réveillon :

Il reste toujours un reliquat de loyers impayés. Il convient de convoquer la locataire en mairie afin que ce dossier aboutisse. L'aide de Mme le Receveur sera demandée. RV à prendre le 30.09 à 18h00 en mairie.

VC1 :

Ré-intervention de MEO la 2e semaine d'octobre. Arrêté à prendre.

ADAPEI :

Arrêté à prendre pour intervention sur les espaces verts.

Règlement facture Gaz-Oil : délibération 2014.048

Les documents relatifs au rachat du véhicule du Sivom par la mairie de Reilly et utilisé par l'agent technique pour Reilly n'ayant pas été faits, il convient de nouveau, de délibérer pour que la trésorerie accepte de régler la facture de Gaz-Oil du mois d'août (55.53€ consommés).

Les membres du Conseil Municipal ont donné leur accord à l'unanimité pour que cette facture soit réglée.

Subvention ARTS SANS FRONTIERES : délibération 2014.049

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 300€ la subvention prévue par ARTS SANS FRONTIERES (organisation de la journée du 20.09 à l'église).
Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Transformation du POS en PLU :

Les Conseillers donnent leur accord de principe pour que soit lancée la transformation du POS en PLU. Renseignements à prendre auprès des services concernés.

Travaux sécurisation :

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par Colas à propos du « plateau » Cartiers/Samson : il semblerait que celui-ci-soit trop court pour réaliser les aménagements prévus à l'origine.
Les membres du Conseil Municipal exigent que les travaux soient réalisés tels que prévus à l'origine (maintien de 2 passages piétons).

Compétence CCVT « Très haut débit » : délibérations 2014.050 / 051

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait d'annuler et de reprendre la délibération relative au très haut débit.

En effet, lors de la signature de la délibération 2014.037 en date du 10 juillet, la réserve suivante avait été précisée « le conseil municipal décide sous réserve de l'assurance pour la commune de se désengager du Smothd ».
Cette réserve doit être supprimée afin de valider la prise de compétence par la Communauté du Vexin-Thelle.

Après délibération les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

. d'annuler la délibération 2014.037,
. de repasser une délibération relative à la prise de compétence « très haut débit » par la CCVT sans réserve.

Problèmes informatiques PES 2 :

Rappel : La mairie de Reilly transmet depuis le début de l'année 2014, ses bordereaux de mandats et de titres en PES V2 réel (transmission par informatique des flux).

Lors de la vérification de la balance transmise par la trésorerie, le secrétariat de mairie a constaté une différence dans les enregistrements comptables de la mairie par rapport à ceux de la trésorerie. Après pointage, il en est ressorti que les charges sociales du 2e trimestre correctement transmises avaient été mal réceptionnées, à la suite d'un problème logiciel, par la trésorerie. Ce problème s'est reproduit lors de la transmission des charges du 3e trimestre.

Afin de résoudre cette difficulté, le secrétariat de mairie a pris contact avec les services de l'Adico qui l'ont informé d'un souci du logiciel de comptabilité. La mairie et la trésorerie ont correctement réalisé leur travail.

Il en ressort malgré tout que le travail supplémentaire à réaliser par le secrétariat pour solutionner ce problème n'est pas négligeable puisqu'il consiste à :

Pour le 2e trimestre :

. modifier les bordereaux de mandats correctement émis par la mairie pour qu'ils correspondent aux bordereaux (inexacts) qui ont été reçus par la trésorerie,
. passer des bordereaux de mandats annulatifs pour que les opérations soient nulles,
. repasser les bordereaux de mandats.

Pour le 3e trimestre :

. annuler les bordereaux de mandats correctement émis par la mairie mais mal reçus par le trésor public,
. repasser les bordereaux de mandats.

IL faut donc, en sus du travail d'enregistrement, rééditer les mandats et leurs justificatifs et transférer informatiquement toutes les opérations.

La séance est levée à 23h30

Le Maire

Les Adjoints

Les conseillers